



ARRIVÉ LE  
24 NOV. 2017  
POLE INSTANCES PARITAIRES  
CARRIERES/CNRACL

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'Adjoint d'Animation Principal De 2<sup>e</sup> classe

Arrêté n° 2017-969

Le Maire de la Commune de BRIGNOLES ;  
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation ;  
Vu la délibération N° 913/09/07 en date du 27 septembre 2007 fixant le taux de promotion applicable au personnel municipal ;  
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 octobre 2017 ;

### ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>e</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2017 ;

| Ordre de mérite | NOM Prénom        | ECHELON | PROMOUVABLE à compter du |
|-----------------|-------------------|---------|--------------------------|
| 1               | BOURDIN Jean-Paul | 10      | 01/07/2017               |
| 2               | FELIDAS Aurélie   | 7       | 01/07/2017               |
| 3               | PAGNUCCO Bernard  | 9       | 01/07/2017               |
| 4               | PAREJA Sébastien  | 6       | 01/07/2017               |
|                 |                   |         |                          |
|                 |                   |         |                          |

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours ou annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification aux intéressés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au registre des arrêtés de la Ville de Brignoles, et notifié aux intéressés.  
Ampliation adressée à Monsieur le président du Centre du Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles  
Le 8 novembre 2017

Le Maire  
Didier BREMOND



ARRIVÉ LE  
24 NOV. 2017 *10438*  
POLE INSTANCES PARITAIRES  
CARRIERES/CNRACL

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'Adjoint Administratif Principal De 2<sup>e</sup> classe

Arrêté n° 2017-968

Le Maire de la Commune de BRIGNOLES ;  
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives;  
Vu la délibération N° 913/09/07 en date du 27 septembre 2007 fixant le taux de promotion applicable au personnel municipal ;  
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 octobre 2017 ;

### ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>e</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2017 ;

| Ordre de mérite | NOM Prénom        | ECHELON | PROMOUVABLE à compter du |
|-----------------|-------------------|---------|--------------------------|
| 1               | MARGAILLAN Gaëlle | 6       | 01/07/2017               |
| 2               | LEROY Nathalie    | 6       | 01/07/2017               |
| 3               | LENCIONI Amel     | 4       | 01/07/2017               |
| 4               | CONTIN Florence   | 6       | 01/07/2017               |
| 5               | MANGENOT Gisèle   | 7       | 01/07/2017               |
| 6               | TARRICO Maria     | 7       | 01/07/2017               |

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours ou annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois de la notification aux intéressées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée au registre des arrêtés de la Ville de Brignoles, et notifié aux intéressées.  
Ampliation adressée à Monsieur le président du Centre du Gestion du Var afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Brignoles  
Le 8 novembre 2017

Le Maire  
*Didier BREMOND*

